

L'an deux mil douze et le vingt trois août à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUPONT Gilbert, Le Maire

Présents :

Mesdames et Messieurs Gilbert DUPONT ; Guy BOUDINET ; Patrick BIDAUD ; Chrystel LE QUANG ; Alain BLETON ; Stéphane GADAUD ; Christine GANDOLFE ; Caroline KEBAILI.

Absents : Mesdames Marie LEISERING ; Gisèle AMBROSIANO ; Danielle GRIVEL DELILLAZ et Messieurs Stéphane BOURSON ; Vincent PELLEGRINELLI.

Excusés : Monsieur François DEVILLERS.

Pouvoirs : Monsieur François DEVILLERS donne pouvoir à Monsieur Gilbert DUPONT.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 09

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MONSIEUR FABRICE GONZALES

Monsieur le Maire explique que Monsieur Fabrice GONZALES a été engagé du 23 avril 2012 jusqu'au 15 septembre pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques. Compte tenu du manque d'effectif prochain (divers stages), il est proposé de renouveler son contrat à durée déterminée dans un premier temps du 17 septembre au 2 novembre 2012 inclus dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le contrat Monsieur Fabrice GONZALES dans les conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2012 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2012, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Section investissement			
1022	RI	10	+ 290 402
021			- 290 402
Section Fonctionnement			
74	RF	74	- 260 402
615	DF	011	+ 30 000
023			- 290 402

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DONNE toutes délégations à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision

BUDGET PRINCIPAL LIVET ET GAVET 2012 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2012, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Section investissement			
1022	RI	10	- 212 687
2315	DI	23	- 212 687
Section Fonctionnement			
65737	DF	65	- 182 687
611	DF	011	+ 21 687
6542	DF	65	+ 25 000
60621	DF	011	+ 35 000
6413	DF	012	+ 40 000
6411	DF	012	+ 30 000
66111	DF	66	+ 15 000
678	DF	67	+ 10 000
673	DF	67	+ 1000

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DONNE toutes délégations à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision

BUDGET CCAS DE LIVET ET GAVET 2012 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2012, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
Section Fonctionnement			
6232	DF	011	+ 4000
7474	RF	74	+ 4000

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DONNE toutes délégations à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision

DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME ADJIL MAROUANNE POUR L'ACHAT DU TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame ADJIL Marouane d'acquérir les parcelles n° AD 197 et 198 situées en face de leur maison afin que leurs enfants puissent y jouer.

Sur le POS ces parcelles sont classées en zone UA et elles ont une superficie totale de 551 m2.

Il convient donc au Conseil Municipal de statuer sur la vente de ces terrains et sur le prix du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer les parcelles n° 197 et 198 à Monsieur et Madame ADJIL Marouane. Dans l'attente de la fixation du prix de location, le terrain leur est immédiatement mis à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ZONAGE DE LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du SACO en date du 21/12/2011 transformant le SACO en syndicat à la carte avec prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce nouveau statut implique que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 23 communes adhérentes.

Le SACO a également l'obligation de délimiter le zonage d'assainissement après enquête publique (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Les zonages d'assainissement collectif où il est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où il est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions associées sont rendues opposables aux tiers, après enquête publique, par délibération du SACO. Pour les communes relevant d'un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Ainsi, le PLU va intégrer le zonage d'assainissement, les dispositions du zonage d'assainissement vont devenir des dispositions d'urbanisme, intégrées dans le règlement du PLU comme des règles d'occupation des sols.

Le zonage d'assainissement constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation du sol, mais ne constitue pas un document d'urbanisme au sens du Code de l'urbanisme.

Le Maire présente une proposition de tracé du zonage de la commune et la soumet au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de tracé de zonage d'assainissement collectif.

MANDATE la Régie d'Assainissement Collectif du SACO pour délibérer sur le plan de zonage tel que proposé par le conseil et de réaliser l'enquête publique associée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE SNOEZELLEN DITE MULTISENSORIELLE A LA MAISON DE RETRAITE ABEL MAURICE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la résidence Abel Maurice pour la création d'une salle snoezelen dite multisensorielle. Cette salle a pour but d'améliorer l'accueil des personnes âgées souffrant d'affection de type Alzheimer tel qu'il est expliqué dans le dossier joint à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas allouer une subvention exceptionnelle à la maison de retraite Abel Maurice car il ne serait pas judicieux que la commune subventionne individuellement ce projet alors que d'autres ne le feront pas. Et que la Communauté de Communes de l'Oisans contribue déjà à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE DE MONSIEUR BRUNO DELETREZ POUR UN EMPLACEMENT DE COMMERCE AMBULANT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DELETREZ Bruno de bénéficier d'un emplacement sur la voirie communale pour installer un camion pizza le dimanche soir afin d'éviter la concurrence directe avec l'autre commerçant ambulant du mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la demande de Monsieur Bruno DELETREZ
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE D'AVIS DE MADAME THOMET SANAA POUR LA CREATION D'UNE ENTREPRISE DE RESTAURATION RAPIDE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'avis de Madame THOMET Sanaa dans son projet de création d'entreprise de restauration rapide à proximité d'un chantier EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET un avis défavorable à la demande de Madame THOMET Sanaa compte tenu que cette personne ne réside pas sur la commune et que le chantier doit bénéficier en priorité aux habitants de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A MONSIEUR RENE BLOND

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la construction du mur de protection de Méribel, Monsieur René BLOND a accepté de céder la parcelle 1118 de la section B à la mairie et d'accorder une servitude de passage pour l'entretien du site en échange d'un déclassement d'un ancien chemin rural pour réunir ses terrains en un seul tenant. Une enquête publique a été réalisée pour déclasser le chemin rural. Afin de finaliser l'échange auprès du notaire, il convient d'accepter de vendre les parcelles numéro 1117 section B et numéro 359 section AC au prix symbolique de un euro à Monsieur René BLOND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de vendre les parcelles n° 1117 section B et n° 359 section AC au prix symbolique de un euro à Monsieur René BLOND.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

REGIE INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT DE L'OISANS : CONVENTION DE FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le financement des services du SACO était basé sur un système obsolète de répartition de charges. Pour remédier à cela, les communes du SACO ont décidé de prendre un prix commun de l'assainissement pour la collecte, le transit et le traitement. Ces dispositions concernent toutes les communes du SACO, soit plus de 17 000 abonnés à l'assainissement collectif.

La Régie ayant décidé de confier la facturation et l'encaissement de sa redevance pour le service de l'assainissement collectif intercommunale à la commune gestionnaire du service d'eau potable, la présente convention a pour but de fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour le service rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE un avis favorable au projet de convention.
DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif intercommunal.
DONNE toutes délégations à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision

ISERE AMENAGEMENT : SOLLICITATION DES ACTIONNAIRES POUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision de 11 actionnaires a été créée il y a deux ans la société Isère Aménagement avec un capital de 300 000 euros. Depuis 14 collectivités ont adhéré à la société et notamment notre mairie par délibération en date du 7 décembre 2011. Les missions principales de la société ont pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De réaliser toutes opérations de construction,
- D'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial,
- Et de manière générale, de mettre en œuvre toutes opérations d'intérêt général.

La société envisage une augmentation de son capital pour le porter à 1 200 000 euros pour des raisons d'augmentation des charges notamment sur les opérations en concessions.

Etant actionnaire de cette société cette évolution se traduirait par l'augmentation de notre participation de 6000 euros à 12 000 euros en 2013. Le Conseil d'administration de la société Isère Aménagement souhaite avant de procéder au vote de l'augmentation de capital recueillir l'avis des actionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter la délibération à plus tard en vue d'obtenir plus d'informations sur le projet d'Isère Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE A 71 POUR STOCKAGE PROVISoire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de EDF d'utiliser la parcelle A 71 située en bordure de la zone de travaux des ouvrages de prise d'eau (Livet) pour stocker provisoirement des matériaux extraits du site de septembre 2012 à juillet 2016. EDF s'engage à évacuer les matériaux stocker à l'issue de la mise à disposition du terrain et à reboiser la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer la parcelle A 71 à EDF pour stocker provisoirement des matériaux extraits du site de septembre 2012 à juillet 2016, à condition de laisser deux chemins pédestres sécurisés pour traverser la parcelle.

DECIDE de louer la parcelle à trois cents euros par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE PUBLIC TIERS SUR DOMAINE CONCEDE A EDF.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des échanges entre la mairie et EDF ont eu lieu concernant le devenir du site des Ruines.

Afin de mettre en place ce projet, il convient de mettre en place une convention de superposition d'ouvrage public entre la commune et EDF qui permettra le désenclavement des parcelles concernées. Cette convention prévoit que la route des Ruines soit prolongée au-delà du bâtiment de la centrale des Clavaux pour permettre le passage des riverains jusqu'aux parcelles situées en amont le long des conduites forcées. Enfin, elle permet également de préparer le passage de la voie pédestre en cours d'étude.

Le projet de convention est joint à la présente délibération pour avis et délégation de signature au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de convention.

DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention de superposition d'affectation d'un ouvrage public tiers sur domaine concédé EDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

PROLONGATION DU BAIL DE L'APPARTEMENT DE L'ECOLE DE RIOUPEROUX PAR MR ET MME BENDI LAZARE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2 novembre 2011 une délibération avait été prise concernant Monsieur et Madame BENDI Lazare, qui suite à l'expulsion de leur maison avaient été relogés à titre gracieux dans l'appartement au dessus de l'école de Riouperoux durant le temps nécessaire des travaux de réhabilitation de leur futur logement. Et le 23 février 2012 une autre délibération précisait que n'ayant pas eu de nouvelle de leur situation et que celle-ci ne pouvait plus être classée comme « urgente », le conseil avait décidé de faire payer les charges inhérentes au logement à partir du 1^{er} mars, de faire démarrer le paiement du loyer dès le 1^{er} avril au prix de 323.99 euros et de fixer la date limite d'occupation du logement au 30 juin 2012.

Cependant, il convient de nouveau de prendre une décision concernant cette occupation compte tenu des nouveaux éléments qui sont survenus récemment et qui mettent Madame Christine Bendi et ses enfants dans une situation familiale difficile. Son mari étant absent pour une période indéterminée et pour des raisons que nous ne pouvons préciser compte tenu du caractère sensible de cette affaire, il ne peut poursuivre la rénovation de l'appartement au dessus de leur commerce.

Et actuellement l'état de l'appartement ne permet pas à Mme Bendi et ses enfants d'y emménager.

C'est pourquoi, il serait judicieux de prolonger le bail de l'appartement dans les mêmes conditions fixées par délibération en date du 23 février 2012 pour une période de 6 mois. Et de réévaluer la situation ultérieurement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger le bail de Monsieur et Madame BENDI Lazare pour une durée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2012 au prix de 323.99 euros et de 70 euros de provisions de charges mensuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CREATION POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du Centre de Gestion de l'Isère l'informant de l'inscription de Monsieur Angelo VOLPATO qui assure les fonctions d'agent polyvalent des services techniques dans la Commune, sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne au titre de l'année 2012.

Il propose de faire bénéficier Monsieur Angelo VOLPATO de cette promotion sur la Commune et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale avec effet au 23 août 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR L'AIRE DE REPOS DE GAVET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'aire de repos de Gavet sera bientôt mise en service. Ce projet rassemble plusieurs entités : la Commune, le Conseil Général et la Communauté de Communes de l'Oisans. Chacune de ces entités aura des missions spécifiques en fonction de ses compétences. Afin de définir clairement quelles seront ces missions une convention tripartite sera mise en place. C'est pourquoi, il serait judicieux d'accorder au Maire la délégation de la signature de cette convention qui définira les rôles et devoirs des trois parties notamment en ce qui concerne les conditions de rétrocession de l'ouvrage par le Conseil Général à la commune et le rôle de la communauté de commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de convention.

DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention tripartite.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA CONVENTION DE DELEGATION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR L'AIRE DE REPOS DE GAVET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'aire de repos de Gavet sera bientôt mise en service via une convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et la Communauté de Communes de l'Oisans. Une convention de délégation de personnel devra être mise en place entre la communauté de communes et la commune puisque l'entretien de l'équipement sanitaire sera effectué par le personnel communal mais sera à la charge financière de l'intercommunalité. En effet, le temps de travail est estimé à une heure par jour ouvré pour l'entretien de l'équipement. Ce coût sera facturé directement à la Communauté de Communes par la mairie.

Afin de définir clairement cette délégation de personnel communal et les modalités de facturation, il serait judicieux d'accorder au Maire la délégation de la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE un avis favorable au projet de convention de délégation de personnel.
DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE MADAME AMBROSIANO MEGANE.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique suite à l'absence de plusieurs agents techniques.

Il propose d'embaucher Madame AMBROSIANO Mégane à partir du 8 septembre 2012 jusqu'au 28 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré,
DECIDE d'employer Madame AMBROSIANO Mégane dans les conditions énumérées ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES POUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI DES DEBITS DES SOURCES GRAVITAIRES.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le département de l'Isère met en place un réseau de suivi des débits des sources gravitaires sur une quarantaine de points d'eau s'appuyant sur les données collectées par les collectivités compétentes en eau potable. Cette action a pour objectif d'obtenir :

- Une connaissance générale des variations des débits en fonctions des aquifères locaux et de massifs ;
- Des données précises en étiage pour une aide à la gestion des situations de sécheresse ;
- Des données destinées à être mises en valeur sur l'Observatoire de l'eau en Isère.

Pour fixer les conditions d'échange de données entre la commune et le Conseil Général de l'Isère, une convention bipartite sera mise en place. C'est pourquoi il serait judicieux d'accorder au Maire la délégation de la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE un avis favorable au projet de convention.
DONNE délégation au Maire pour la signature de la convention bipartite.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.